

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUILLET 2023

Nombre de Conseillers :

en exercice : 25
présents : 16
votants : 23

L'an deux mille VINGT-TROIS, le 06 juillet à 20 heures et 00 minutes, le Conseil Municipal de la commune de MARCHEPRIME, dûment convoqué le 30 juin 2023 en séance ORDINAIRE, s'est réuni à la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Manuel MARTINEZ, Maire.

PRÉSENTS : M. MARTINEZ, Mme BATS, M. FLEURY, M. LORRIOT, Mme BRETTE, M. RECAPET, Mme PIRES, Mme FALCOZ-VIGNE, M. ROYER, Mme BARQ SAAVEDRA, Mme ASSIBAT-TRILLE, M. CAÏSSA, Mme BERTOSSI, M. CARDOSO, Mme SALHI, M. GUICHENEY

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Mme GAILLET a donné procuration à Mme FALCOZ-VIGNE

M. BARGACH a donné procuration à M. FLEURY

Mme RUIZ a donné procuration à Mme SALHI

Mme JAULARD a donné procuration à Mme BERTOSSI

M. VANIGLIA a donné procuration à M. ROYER

Mme FARGE a donné procuration à Mme BRETTE

Mme MARTIN a donné procuration à M. GUICHENEY

ABSENTS :

M. COURTIN

M. MAILLARD

Secrétaire de séance (article L2121-15 du CGCT) : M. Marc ROYER

.....
Délibération n° 2023-69

Formation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) : mise en place d'une aide financière communale

Madame Véronique SALHI, Conseillère municipale déléguée à l'animation et information jeunesse expose que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu le projet de règlement ci-annexé ;

Vu le projet de convention ci-annexée ;

Considérant les besoins forts en matière de formation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) ;

Considérant les coûts élevés de ces formations ;

Considérant le souhait de la Commune de proposer la création d'un dispositif d'aide à la formation BAFA pour les jeunes marcheprimais de 16 à 25 ans ;

Considérant que ce dispositif permettra d'attribuer, après étude attentive des dossiers, une somme forfaitaire de 150 euros par bénéficiaire dans la limite de 6 jeunes par année civile ;

Considérant que cette aide sera octroyée en contrepartie de la réalisation du stage pratique de 14 jours au sein d'un des trois accueils de loisirs de la Commune ;

Ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les modalités techniques et financières d'attribution de l'aide à la formation BAFA ;
- **APPROUVE** le Règlement et le modèle de convention ci annexés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions avec les bénéficiaires dans les conditions

définies ci-dessus, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier ;

- **DIT** que les dépenses correspondantes sont inscrites au Budget principal VILLE de l'exercice en cours dans la limite d'une enveloppe plafond de 900 euros soit 6 fois 150 euros ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité ainsi qu'au SCG de Belin-Beliet.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.


Le secrétaire de séance,

Marc ROYER



Le Maire,

Manuel MARTINEZ



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.